

**CONVENTION PLURIANNUELLE  
2019-2020  
entre la Ville de Vaux-en-Velin  
et l'Agence d'urbanisme  
de l'aire métropolitaine lyonnaise**

Entre :

La Ville de Vaux-en-Velin, représentée par son maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du.....,

d'une part,

Et,

l'association *Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise*, association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est à Lyon, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient – 69326 LYON CEDEX 03 – représentée par son président en exercice, Monsieur Michel LE FAOU, en vertu de la délibération du conseil d'administration du 29 mars 2016, ci-après dénommée « l'Agence d'urbanisme » ou « l'association ».

d'autre part.

## **PREAMBULE**

L'association dénommée « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Ses statuts ont été approuvés par son assemblée générale extraordinaire le 13 décembre 2016. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'association a notamment pour mission :

- de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- de contribuer à diffuser l'innovation et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'association est autorisée à effectuer toutes actions se rattachant à cet objet social, pouvant en favoriser la réalisation et contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise et cela pour son compte et celui de ses membres.

L'association définit les activités qu'elle mène avec ses membres et selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle les met en œuvre et en diffuse les résultats selon les modalités précisées par son Conseil d'administration.

A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des prestations intellectuelles de service en dehors de son programme d'activités partenarial pour ses membres, notamment en contrat in house, et pour des tiers.

L'association regroupe actuellement, la Métropole de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Sepal, le Sytral, l'Epora, le Pôle Métropolitain, la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu agglomération, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes de la Dombes, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la ville de Bourgoin-Jallieu, la ville de Lyon, la ville de Romans-sur-Isère, la ville de Saint-Priest, la ville de Tarare, la ville de Vaulx-en-Velin, la ville de Vénissieux, la ville de Villeurbanne, la ville de Vienne, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Syndicat mixte des Rives du Rhône, le Syndicat mixte de Transports pour l'Aire

Métropolitaine Lyonnaise, le Syndicat mixte du Beaujolais, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, le Syndicat mixte du Scot Val de Saône-Dombes, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Île de Miribel-Jonage, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, GrandLyon Habitat et Lyon Métropole Habitat.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'allocation de la subvention à l'Agence d'urbanisme, au-delà de la cotisation annuelle.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités, selon lesquels est apporté le montant de la subvention de la Ville de Vaulx-en-Velin, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'association.

Ce programme partenarial, établi chaque année par le Conseil d'administration, précise les activités à engager et le montant des subventions de chacun de ses membres prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

### **Article 2 : Montant de la subvention**

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à apporter sa subvention pour la durée de la présente convention.

Un avenant sera établi annuellement précisant le programme partenarial prévisionnel et le montant de l'exercice en cours (annexe 1), approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que la cotisation annuelle statutaire qui s'élève à 5 000 € au titre du socle commun.

En cas de modification du programme partenarial annuel intéressant la Ville de Vaulx-en-Velin, les parties pourront convenir des évolutions par voie d'avenants.

L'Association s'engage à utiliser la subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial annuel.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de tout ou partie de la subvention est subordonné à la réalisation des conditions nécessaires et préalables que sont la validation du programme partenarial par le Conseil d'administration de l'association.

Les modalités de versement s'effectueront comme suit :

- La cotisation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice considéré.
- La subvention annuelle comme indiquée dans l'avenant.

### **Article 4 : Actions en termes de communication**

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Réciproquement, toute communication de la Ville de Vaulx-en-Velin sur des produits réalisés par l'association devra comprendre une mention explicite de ce dernier.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 6 : Résiliation et dénonciation**

En cas de non respect de la présente convention, la Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

### **Article 7 : Contrôle d'activité par la Ville de Vaulx-en-Velin**

L'association s'engage à fournir chaque année le rapport d'activité dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'administration.

La Ville de Vaulx-en-Velin pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile au cours de l'exécution du programme partenarial annuel.

**Article 8 : Contrôle financier par la Ville de Vaulx-en-Velin**

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Vaulx-en-Velin :

- Pour l'avancement en début d'année : son budget prévisionnel établi en conformité avec le programme partenarial prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration.
- A la clôture de l'exercice : le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Fait à Lyon, le .....  
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin  
La Maire,

Pour l'association  
Le Président,

Hélène GEOFFROY

Michel LE FAOU